

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

Séance publique du : 11 février 2025 à 19h00

Lieu : 20 Chemin du Stade - Vaugneray

Date de convocation : 04 février 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres titulaires : 8

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 2

Madame FAYOLLE,

Monsieur GAUJAC

Membres titulaires absents excusés : 3

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Monsieur CHANTRE

La séance se déroule au 20 chemin du stade sur la commune de Vaugneray, siège du SIAHVG.
M CHATAIN ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté la présence du quorum : 10 élus présents.

Monsieur CHATAIN rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 11 février 2025 :

L'ordre du jour de cette séance est fixé comme suit :

- 1 Election du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024,
- 3 Bilan annuel des acquisitions et cessions 2024,
- 4 Présentation et Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- 5 Affectation des résultats 2024,
- 6 Vote Budget Primitif Eaux Usées 2025,
- 7 Vote Budget Annexe Eaux Pluviales 2025,
- 8 Vote Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2025,
- 9 Actualisation de l'AP/CP Création d'un bassin en tête de STEU de Messimy,
- 10 Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président.

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

- Présentation de l'étude relative au transfert de compétence Assainissement au 1er janvier 2026.

Point divers :

- Point sur les opérations en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHATAIN sollicite un/une volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Monsieur SERVANIN se porte candidat et, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Bilan annuel des acquisitions et cessions 2024 :

Monsieur Chatain explique que cette annexe est à néant. Il rappelle que nous sommes toujours en attente de régularisations des servitudes de tréfonds par l'office notariale de Vaugneray et ce depuis 2016.

4. Présentation et Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 :

Monsieur Chatain explique que ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le président de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique ». Les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu.

Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé. Monsieur Chatain déplore que sous prétexte de simplification ce document reste difficilement lisible.

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024.

Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, mais contrairement au BP, en plan comptable M4, la section de fonctionnement devient la section d'exploitation qui correspond aux données de gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ce qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité. Et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes financiers uniques 2024 du budget principal « Eaux Usées » et des budgets annexes « Eaux Pluviales » et « Assainissement Non collectif » sont présentés au vote du comité syndical du 11 février 2025.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège du SIAHVG, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- Rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présentent les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et les budgets annexes :

- Eaux Pluviales (EP),
- Assainissement Non collectif (ANC).

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les dépenses d'exploitation sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments syndicaux en mutualisation avec le SIAHVY, les fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses d'exploitation sont en diminution cette année 2024.

Le budget principal est impacté par la diminution des charges de personnel ; en raison du non remplacement d'un poste à TNC de 40% de Technicien ; l'absence de charges exceptionnelles par rapport à l'année 2023 et à la baisse des charges à caractères générales, en raison de la renégociation des contrats de maintenance informatiques, d'assurances, de téléphonie et d'affranchissement en groupement de commandes avec le SIAHVY. Les budgets annexes enregistrent de faibles évolutions.

Le SIAHVG dispose de 2 principales ressources propres pour assurer son équilibre conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT dans le cadre du budget principal EU :

1° La Redevance d'Assainissement composée d'une part fixe et d'une part variable qui est en légère diminution malgré la hausse des Tarifs au 1er janvier 2024, en raison de la diminution de la consommation d'eau.

Selon le RPQS du SIDESOL la consommation moyenne d'eau était de 99,61 m³ / abonné en 2023 contre 104,45 m³ en 2022. Soit une baisse de 1,86% sur le territoire.

2° La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) marque une légère hausse grâce au stock de PFAC relatif aux PC 2019-2022. Mais la tendance pour l'avenir est à la baisse compte tenu de la diminution des autorisations d'urbanisme.

Un stock de 100 000€ est encore en attente de facturation au titre des années 2019-2022.

En ce qui concerne le budget annexe EP, celui-ci ne dispose que d'une seule ressource : la participation des communes par habitants. Cette participation marque une hausse car afin de financer le service, le comité syndical depuis l'année 2023 a fait le choix d'augmenter la participation des communes de 6 €/habitant en 2021 à 8 €/habitant pour l'année 2024. Conjuguée à la hausse de la population sur le territoire du SIAHVG et du fait de l'adhésion de la commune de Rontalon au SIAHVG en 2022.

Les ressources du SPANC restent stables.

Les concours de l'Etat quant à eux sont en baisses.

Les primes épuratoires ont diminué tout au long de ces dernières années et seront supprimées à partir du 1^{er} janvier 2025. Les subventions à la réhabilitation des ANC ont été supprimées.

Le budget d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est lié au déploiement du Schéma Directeur d'Assainissement adopté en 2019 à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, en dépenses et recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à renouveler et accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit essentiellement d'études et de travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales.
- En recettes : elles sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions de l'Agence de l'Eau relatives à la construction d'un nouvel équipement...) et d'autofinancement.
- Aucun emprunt n'a été souscrit sur l'année 2024 et la dette du budget principal EU sera éteinte au 31/12/2025.

La capacité de désendettement du budget EP est de 1,9 années.

Evolution des dépenses d'investissement tous budgets confondus (EU + EP. Le budget SPANC ne comporte pas de section investissement) en € HT :

SECTION	CREDITS OUVERTS	RÉALISATIONS	RAR	TOTAL
INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 006 602.06	931 988.84	135 222.11	1 067 210.95
Recettes	2 006 602.06	640 301.50	45 780.00	686 081.50

Le budget d'investissement 2024 s'est réparti sur 4 principaux travaux de dépenses :

1. Mise en séparatif de l'allée des forges et création d'une noue d'infiltration sur la commune de Rontalon,
2. Création d'un réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales rue Bouchard sur la commune de Messimy,
3. Gainage réseaux eaux usées rue Antoine Traive sur la commune de Soucieu-En- Jarrest,
4. Réception des réseaux chemin du Géry et rue du Rampeau, RAR 2023 sur la commune de Thurins.

Et sur la conduite de 4 études :

1. Création d'un bassin d'orage en tête de station à Messimy : étude AVP en cours par le MOE SED'ic. Travaux programmés pour 3ème trimestre 2025.
2. Renouvellement du poste du Perron à Soucieu en Jarrest : rédaction du dossier de consultation des Entreprises par le MOE SED'ic. Travaux programmés pour le mois de mars 2025.
3. Etude de faisabilité par le MOE SED'ic : création d'un réseau d'eaux pluviales selon des techniques alternatives au tout tuyaux et suppression du DO 14.
4. Etude conjointe entre le SIAHVG et le SIAHVV relative au transfert de compétence obligatoire au 1er janvier 2026 par le Cabinet KPMG.

Au titre du Budget Principal Eaux Usées, pour l'année 2024 :

- La section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 210 024,24 € HT,
- La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 341 152.68 € HT.
- Pour rappel le solde des restes à réaliser 2024 en investissement est déficitaire pour un montant de 82 191.44 € HT (repris au BP 2025),
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Le SIAHVG dégage une marge financière de 350 000€ HT par an en moyenne soit 0,77€/m³.

Concernant les résultats de clôture du budget annexe 2024 EP :

- La section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 67 798.10 € HT,
- La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 28 765.38 € HT,
- Pour rappel, le solde des restes à réaliser 2024 en investissement est déficitaire pour un montant de 7 250.67 € HT (repris au BP 2025).
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Aussi, le président propose d'affecter la somme de 50 000€ au compte 1068, au BP 2025, afin de couvrir le besoin de financement des investissements de l'exercice 2025 et reporter en recettes de fonctionnement, sur le BP 2025, la somme de 17 798.10€ HT.

Le budget eaux pluviales du SIAHVG est à l'équilibre toutefois les marges dégagées apparaissent faibles (55 K€) si les travaux prévus au schéma directeur sont réalisés selon le calendrier prévisionnel (180 K€ par an en moyenne hors Rontalon).

Concernant le budget annexe ANC, le résultat de clôture 2024 enregistre un résultat positif de 55 626.40 € HT.

Dans la mesure, où il ne comporte pas de section investissement, les résultats sont reportés automatiquement en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025 pour un montant de 55 626.40€ HT.

Le budget SPANC est équilibré. Les recettes couvrent structurellement les dépenses et dégagent des marges qui permettent de faire face à des dépenses exceptionnelles.

Au terme de cette présentation, Monsieur Chatain demande s'il y a des questions, des demandes de compléments d'informations.

En l'absence de questions, Monsieur Chatain est invité à quitter la séance. Monsieur Servanin, doyen d'âge prend la présidence de la séance. Il constate que le quorum est atteint avec 9 élus présents.

Monsieur Servanin rappelle que les résultats présentés sont conformes aux trajectoires présentées lors du DOB.

En l'absence de questions ; Monsieur Servanin propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 et de donner pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, les élus reconnaissent la sincérité des restes à réaliser, votent et arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2024 au titre du budget principal et des budgets annexes EP et ANC.

Monsieur Chatain est invité à regagner la séance.

Monsieur Servanin annonce à Monsieur Chatain les résultats du vote. Celui-ci remercie l'assemblée pour leur confiance.

5. Affectation des résultats 2024 :

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter les résultats constatés lors de la clôture du budget 2024, tels qu'ils viennent d'être présentés.

Aussi, monsieur le président propose d'affecter, au titre du budget principal 2025, la somme de 150 000€ au compte 1068 au BP 2025, au titre des excédents capitalisés afin de financer les investissements de l'exercice 2024 et de réduire ainsi le besoin de financement des investissements inscrits au BP 2025 et de reporter sur le BP 2025, en recettes de fonctionnement, la somme de 60 024.24 € HT.

Au titre du budget annexe EP, monsieur le président propose d'affecter la somme de 50 000€ au compte 1068, au BP 2025, afin de couvrir le besoin de financement des investissements de l'exercice 2025 et reporter en recettes de fonctionnement, sur le BP 2025, la somme de 17 798.10 € HT.

Concernant le Budget annexe ANC, le résultat de clôture 2024 enregistre un résultat positif de 55 626.40 € HT. Dans la mesure, où il ne comporte pas de section investissement, les résultats sont reportés automatiquement en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025 pour un montant de 55 626.40€ HT.

A l'unanimité, les élus approuvent les affectations de résultats telles que présentées par Monsieur le président sur l'exercice 2025.

6. Vote Budget Primitif Eaux Usées 2025 :

Monsieur Chatain explique qu'avant de céder la parole à Monsieur Servanin qui va présenter le projet de BP 2025, qu'il convient de préciser au préalable que les projets d'investissement qui vont vous être soumis sont à ce jour très incertains.

En effet, durant l'année 2024, nous vous avons expliqué les études de faisabilité du renouvellement du poste du Perron à Soucieu et celles relatives à la création du bassin de stockage à la station de MESSIMY, avaient été présentées par le cabinet d'études et que les travaux devaient être réalisés courant de l'année 2025.

Or, il s'avère que dernièrement, la propriétaire du terrain d'assiette du futur poste de refoulement à Soucieu en Jarrest a retiré son accord pour la réalisation des travaux.

Et que suite à des sondages sur le terrain de la station, nous avons découvert une nappe d'eau à Messimy. Ainsi, les travaux, tels qu'ils ont été inscrits au BP 2025 risquent d'être retardés.

Nous continuons les négociations avec la propriétaire de Soucieu et nous étudions avec une riveraine de la station de Messimy pour pouvoir décaler le futur bassin.

Toutefois, en cas de persistance de son refus, je vous solliciterai lors du prochain comité afin de saisir Mme la Préfète d'une déclaration d'utilité publique sur le terrain.

De ce fait, nous serons peut-être amenés au cours d'année à recalculer le programme de travaux issu de notre schéma directeur afin de poursuivre malgré tous nos investissements.

Monsieur Servanin remercie Monsieur Chatain pour ces préalables.

Monsieur Servanin explique que le projet de BP 2025 est très détaillé dans la note de présentation remise à chaque élu. Ainsi, Monsieur Servanin propose de ne présenter que les grands chapitres, mais qu'il ne faudra pas hésiter à poser toutes les questions.

Nous vous soumettons au vote le projet de Budget Principal Eaux Usées pour l'exercice 2025 suivant :

- Dépenses et recettes en section de fonctionnement pour un montant de 792 054.10 € HT,
- Dépenses et recettes en section d'investissement pour un montant de 1 586 346, 87€ HT.

Les recettes de fonctionnement devraient se maintenir pour l'année 2025. La recette relative à la redevance est estimée selon le nouveau Tarif 2025, pour un volume d'eau assujéti de 435 000 m³ soit un montant de recette estimé à 517 000€ ; Cette recette constitue notre principale ressource. On estime à 50 000€ le montant à percevoir au titre des PFAC sur l'année 2025.

On retrouve en recettes, les recettes d'ordre pour un montant de 72 527.86€ et les reports de l'exercice clos de 60 024.24€.

Les charges de fonctionnement se maintiennent grâce à une mise en concurrence systématique des marchés de services et une mutualisation du personnel. Les dépenses de personnel sont estimées pour un montant de 180 000€.

Les charges à caractères générales sont estimées pour un montant de 185 018.55 € HT. Elles concernent essentiellement les achats de prestation de services dont notamment : le plan de fumure que le SIAHVG paye à la chambre d'agriculture (1 500 euros environ), le plan d'épandage avec accompagnement de la Chambre d'Agriculture (à hauteur de 6 700 euros environ), l'autosurveillance/bilans 24h des STEP à CTC (3 400 euros environ) et au suivi de la qualité des eaux du milieu naturel au IRH (5 000 euros environ), SUEZ au titre des eaux pluviales, pour 13 750.00 euros par trimestre ainsi que les dépenses relatives à l'entretien, la réparation des réseaux et autres bâtiments pour un montant estimé à 50 000€.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à la somme de 263 322. 58€ au titre de l'amortissement et à 111 803.72 € au titre du virement à la section d'investissement 2025.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 586 346.87€ HT.
En recettes, il convient de noter le montant de l'emprunt pour la somme de 571 828,19€. Mais comme l'a souligné M Chatain, il ne sera souscrit qu'en cas de réalisation du bassin de stockage à la station de Messimy.

Pour rappel le SIAHVG n'a plus d'encours de dette à compter de 2026, ainsi, le SIAHVG a d'importantes capacités d'emprunts.

Les opérations d'ordre s'élèvent au montant de 352 244.68€.

Sont inscrits également 59 317.60€ de subventions allouées par l'Agence de l'eau au titre des travaux de restitution au milieu des travaux de mise en séparatif des réseaux de la rue Bouchard sur la commune de Messimy et ceux proches de l'église sur la commune de Rontalon.

De même sont enregistrés en recettes d'investissement l'auto financement par la collectivité pour un montant de 602 956 €.

En dépenses, sont inscrits le montant des restes à réaliser de 2024 pour un montant de 127 971, 44€.

Les principaux travaux sont les suivants :

- Chapitre 1420 : Bassin tête de station – Messimy

Ce chapitre correspond aux frais de maîtrise d'œuvre, inscrits en RAR de 1 000.00 euros relatifs à la création d'un bassin en tête de station à Messimy.

Le coût total des travaux devrait avoisiner 127 000.00 euros.

- Chapitre 1723 : Mise en séparatif rue du Bouchard - Messimy

Ce chapitre correspond aux travaux pour la mise en séparatif des réseaux rue du Bouchard à Messimy.

Les montants sont répartis sur les budgets « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Le coût total des travaux devrait avoisiner 146 975.21 euros.

- Chapitre 1821 : Aménagement bassin et poste du Perron - Soucieu

Ce chapitre correspond à la rénovation du poste de refoulement Perron et à la création d'un bassin au Perron.

Le montant de ce chapitre est de 523 945.37 euros.

- Chapitre 1921 : Création d'un réseau Montée du Géry - Thurins

Ce chapitre correspond aux travaux pour la création de réseau Montée du Géry à Thurins. Les travaux sont terminés, le solde des AOR sera réglé sur l'année 2025.

Les montants sont répartis sur les budgets « eaux usées » et « eaux pluviales ».

- Chapitre 2021 : Reprise du réseau EU Rue du Rampeau - Thurins

Ce chapitre correspond aux travaux pour la reprise des réseaux Rue du Rampeau à Thurins. Les travaux sont terminés, le solde des AOR sera réglé sur l'année 2025.

Les montants sont répartis sur les budgets « eaux usées » et « eaux pluviales ».

- Chapitre 2121 : Déplacement et changement poste refoulement Fondrieu - Rontalon

Ce chapitre correspond aux travaux pour la déplacement et changement poste refoulement Fondrieu à Rontalon.

Décomposé pour 1 500.00 euros d'achat de terrain.

Le montant de ce chapitre est de 1 500,00 euros.

- Chapitre 2222 : Place de la flette - Soucieu

Ce chapitre correspond aux travaux de la Flette à Soucieu

Les montants sont répartis sur les budgets « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Le montant de ce chapitre est de 5 000,00 euros.

- Chapitre 2524 : Route des Granges - Messimy

Ce chapitre correspond aux études

Le montant de ce chapitre est de 20 000,00 euros.

- Chapitre 2624 : RD 311 – Thurins

Ce chapitre correspond aux travaux de reprise de branchement par gainage et par terrassement.

Le montant de ce chapitre est de 80 553.89 euros.

- Chapitre 2724 : DO1 DO2 - Rontalon

Ce chapitre correspond aux travaux de débroussaillage des O1 et 2 sur la commune de Rontalon.

Le montant de cette dépense est estimé à 8 000,00 euros.

- Chapitre 3125 : Route du Barrage - Thurins

Ce chapitre correspond à la réhabilitation et mise en séparatif du réseau EU

Le montant de ce chapitre est de 164 000,00 euros.

- Chapitre 3325 : Hameau la Roche - Messimy

Ce chapitre correspond aux études, travaux et investigations des réseaux.

Le montant de ce chapitre est de 30 000,00 euros.

- Chapitre 3425 : Réhabilitation réseau rue des Canuts -Rontalon

Ce chapitre correspond aux travaux

Le montant de ce chapitre est de 40 000,00 euros.

- Chapitre 3525 : Réhabilitation tuyau aération STEP - Messimy

Ce chapitre correspond aux travaux

Le montant de ce chapitre est de 33 370,00 euros.

- Chapitre 3625 : Géoréférencement classe A réseaux EU SIAHVG

Suite à l'obligation légale de géo référencer en classe A tous les non réseaux dits non sensibles à partir du 1^{er} janvier 2026, le marché sera lancé en 2025.

Le montant de ce chapitre est de 40 000,00 euros.

Monsieur Chatain demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

A l'unanimité les élus adoptent chapitre par chapitre le budget EU tel que soumis.

Monsieur Servanin, présente le budget annexe EP.

Nous vous soumettons au vote le projet de Budget Annexe Eaux Pluviales pour l'exercice 2025 pour un montant de :

- En dépenses et recettes de fonctionnement 151 980.25€ HT,
- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 258 036.98€ HT

Monsieur Servanin rappelle que le budget annexe EP ne dispose que d'une ressource. Il s'agit de la contribution des communes qui a été augmentée pour l'année 2025 à 9€ par habitant (contre 6€ en 2021) soit un montant de 116 226€.

Cette hausse est justifiée par le besoin de couvrir les dépenses du service public.

Le reste des ressources sont issues de l'excédent de 17 798.10€ de clôture de l'exercice 2024 et de 15 000€ de coût de raccordement des nouveaux habitants.

Les charges du service correspondent :

- Aux prestations effectuées par Suez sur le réseau d'eaux pluviales à hauteur de 3 280.75€ HT par trimestre, ainsi que les différentes prestations extérieures.

Le montant de cet article est estimé à 20 000.00 € HT,

- Aux diverses maintenances sur les réseaux, dont le curage du bassin du Chirat pour environ 15 000.00 € HT. Le montant de cet article est estimé à 25 000.00 € HT,
 - Aux charges communes aux SIAHVG-SIAHVV (location, charges diverses) réparties à hauteur de 50 % pour chaque syndicat. Une part de ces charges est supportée par le budget SPANC et EP du SIAHVG. Le montant de cet article est estimé à une dépense de 1 000.00 euros plus 1 200 € de charges de personnel,
-
- Aux intérêts liés aux emprunts contractés lors des exercices antérieurs, notamment celui de 200 000.00€ contracté en 2023. Le montant de cet article est arrondi à 7 166.52 euros.

Concernant les dépenses d'investissements, elles sont le corollaire des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales présentés lors du budget EU. Elles sont estimées au montant de 153 250.67 €.

61 487.88 € ont été inscrits au titre de travaux divers, tels que la mise à la côte des tampons, travaux inhérents à la reprise des voiries et la réhabilitation de branchements publics en cours d'année.

Cette section enregistre une dépense de 10 000€ de remboursement du capital de la dette en cours.

Ces travaux seront financés pour un montant de 20 306.40 € de subvention par l'Agence de l'eau au titre des travaux de mise en séparatif rue de l'église à Rontalon, 130 465.38 € en auto financement par le SIAHVG et équilibrées par un montant d'emprunt de 63 477.78€.

Monsieur Servanin demande s'il y a des questions ?

En l'absence de questionnement, Monsieur Chatain procède au vote du BP annexe eaux pluviales.

A l'unanimité les élus adoptent chapitre par chapitre le budget EP tel que soumis.

Monsieur Servanin présente le budget annexe ANC. Il explique qu'il s'agit d'un budget très simple qui ne comporte pas de section d'investissement. Il vous est soumis pour un montant :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement de 84 676.40€

Pour rappel, conformément au règlement de service d'assainissement non collectif, la redevance est recouvrée semestriellement pour les contrôles de bon fonctionnement et le contrôle réalisé tous les 6 ans. Ce qui explique la fluctuation du budget du SPANC.

A partir de 2023, une nouvelle campagne de contrôle a commencée, réalisée par le cabinet Rezeau via une mutualisation du contrat de prestation de service avec le SIAHVV pour un montant de 45 000€ HT / an. Le maintien des tarifs du contrat de prestation de services nous permet de ne pas actualiser les tarifs du SPANC afin que nos ressources continuent de couvrir nos charges.

Le service est financé pour l'année 2025 par la redevance ANC due :

- sur les factures eaux potables du SIDESOL pour les communes « historiques » du SIAHVG ainsi que pour les administrés de Rontalon desservis en eau potable par le SIEMLY
- sur les factures eaux potables émises par VEOLIA pour les administrés de Rontalon desservis en eau potable par le SIMIMO.
- à la facturation des contrôles des dispositifs lors de vente et des avis de conception lors de réhabilitation ou création de dispositifs ANC.

Et par le résultat cumulé de fonctionnement soit 55 626.40 euros

Les dépenses du service sont constituées par :

- le paiement des prestations de contrôle des installations réalisées et l'encaissement de la redevance de Suez. Ces contrôles sont effectués tous les 6 ans, une estimation de 220 contrôles pour l'année 2025 a été évaluée pour une dépense estimée à 69 226.40 euros.
- les charges communes SIAHVG-SIAHVY ci-dessous réparties à hauteur de 50 % pour chaque syndicat au titre du budget annexe du SPANC. Le montant de cet article est estimé à 4 000.00 euros.
- la refacturation par le SIAHVY de 10% du salaire et des charges du Technicien en charge du suivi du SPANC pour 8 000.00 euros et à 2 500€ au titre des indemnités des élus.

Monsieur Servanin demande s'il y a des questions ?

En l'absence de questionnement, Monsieur Chatain procède au vote du BP annexe Assainissement Non Collectif.

A l'unanimité les élus adoptent chapitre par chapitre le budget ANC tel que soumis.

Monsieur Chatain remercie l'assemblée pour leur confiance.

7. Actualisation de l'AP/CP Création d'un bassin en tête de STEU de Messimy :

Monsieur le Président sollicite la révision de l'Autorisation de Programme de la Création d'un bassin en tête de station d'épuration à Messimy selon les modalités suivantes :

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 576 200€ HT	8 530€	7 470€	21 920€	127 000	500 000€	911 280€

Cette nouvelle actualisation traduit le retard pris dans l'exécution des travaux suite à la découverte d'une nappe d'eau.

A l'unanimité les élus adoptent l'actualisation de l'AP/CP telle que présentée.

Monsieur Chatain explique qu'en fonction de l'évolution des négociations en cours, nous serons peut-être amenés en cours d'année à l'actualiser à nouveau.

8. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président :

Monsieur Chatain explique qu'il a signé 4 décisions dans le cadre de la compétence de délégation accordée par le Comité :

- La signature de l'avenant à la convention avec la MNT relative à la prévoyance des agents territoriaux,
- Un bon de commande relatif à la mise en séparatif du poste de refoulement de Fondrieu,
- Plusieurs petites commandes de fournitures et de dégrèvements.

En l'absence de questions, les élus à l'unanimité prennent actes des décisions prises.

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

◆ Présentation de l'étude relative au transfert de compétence Assainissement au 1er janvier 2026.

Monsieur le président rappelle que ce point a fait l'objet de la création d'un COPIL ad hoc. Ce COPIL s'est déjà réuni à deux reprises. Il en ressort, que face à l'incertitude de la législation, à savoir le maintien de la loi NOTRe ou pas au 1^{er} janvier 2026, il a été convenu de poursuivre l'étude sur le devenir de nos deux syndicats.

Monsieur Servanin demande si l'étude va se poursuivre si la législation relative au transfert de compétence de l'assainissement au premier janvier 2026 est supprimée.

Monsieur Chatain répond que l'Etat a fait preuve cette année et ces dernières années d'une grande instabilité et que les annonces sont parfois de courtes durées. Le passé nous a démontré que certaines lois ne font que repousser l'échéance.

L'étude menée par KPMG démontre que la fusion entraînerait la création d'un syndicat intercommunal à la carte avec une compétence Assainissement partagée pour l'ensemble des membres, et une compétence eaux pluviales à la carte pour les communes ayant transféré cette compétence au SIAHVG. Les communes du SIAHVY qui souhaiteraient transférer leur compétence eaux pluviales au nouveau syndicat pourraient le faire après la fusion.

Les modes de gestion sont aujourd'hui semblables : les DSP arrivent à échéance sensiblement à la même date (30 juin 2029 pour le SIAHVG et 30 avril 2030 pour le SIAHVY) laissant l'opportunité d'une seule délégation à terme le cas échéant (prolongation de celle du SIAHVG jusqu'au terme de celle du SIAHVY).

Les modalités de représentation actuelles sont proches et pourraient être reprises en l'état au sein du nouveau syndicat, sauf volonté contraire des élus :

- 3 délégués pour les communes > 3000 habitants Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Soucieu en Jarrest, Thurins, Vaugneray,
- 2 délégués pour les communes entre 3000 et 500 habitants : Pollionnay, Rontalon, Ste Consorce, Yzeron,
- 1 délégué pour les communes < 500 habitants

Les services des deux syndicats sont déjà mutualisés avec des mises à disposition réciproques entre les deux collectivités.

- Au final, 6 agents sont présents sur le périmètre des deux syndicats : 2 employés par le SIAHVG et 4 par le SIAHVY. La répartition en ETP est de 2 ETP côté SIAHVG et 4 ETP côté SIAHVY.
- En cas de fusion, les agents sont obligatoirement repris par le nouveau syndicat avec maintien de leurs droits.

Concernant l'Assainissement Non Collectif : des écarts existent sur la tarification du SPANC ainsi que sur ses modalités de facturation puisque le SIAHVG lisse la facturation des contrôles de bon fonctionnement sur 6 ans alors que le SIAHVY facture au contrôle (service fait).

Ces éléments devront faire l'objet d'une harmonisation.

Les deux services SPANC sont équilibrés. Ils ne présentent pas d'enjeux particuliers, les recettes couvrent structurellement les dépenses et dégagent même un peu de marges.

Les deux budgets présentent des excédents permettant de faire face à des dépenses exceptionnelles éventuelles.

L'intérêt de la fusion réside dans la capacité pour le SIAHVY de continuer à exister en tant que syndicat à part entière dans une hypothèse de transfert de compétence aux Communautés de communes (obligatoire ou volontaire). Dans une hypothèse de maintien en l'état le SIAHVY perdrait en effet, en cas de transfert, sa capacité de décision, la responsabilité de la compétence serait dévolue à la CCVL.

Cette fusion ne pose pas de difficultés majeures d'un point de vue opérationnel :

- Les deux syndicats sont très proches dans leur mode de fonctionnement à l'exception de la détention de la compétence Eaux pluviales par le SIAHVG.
- L'organigramme est déjà commun aux deux structures
- D'un point de vue tarifaire les écarts sont également faibles, avec un tarif de redevance néanmoins légèrement plus faible sur le SIAHVG. L'approche prévisionnel d'un budget consolidé met en évidence la nécessité d'actualiser les tarifs annuels de l'inflation pour continuer à assurer des marges financières. Néanmoins sous réserve d'une PFAC identique et de la poursuite du PPI dans les volumes financiers réalisés jusqu'à présent, ce dernier ne devrait pas entraîner d'autre accroissement tarifaire, le fonds de roulement et la marge d'autofinancement permettant le financement d'une partie importante du programme.

Si la fusion était souhaitée il conviendrait que cette dernière intervienne avant le 31 décembre 2025 si le transfert de la compétence Assainissement devait se maintenir comme obligatoire. Ceci afin que le syndicat soit préexistant au transfert.

Monsieur Fromont demande quand doit être prise la décision ?

Monsieur Savoir demande si les conseils municipaux doivent se positionner sur cette éventuelle fusion ?

Monsieur Servanin demande un rappel du contexte institutionnel.

Monsieur Chatain rappelle que M Barnier, lors de ses fonctions de 1^{er} Ministre avait au mois d'octobre annoncé la fin du transfert de compétence du 1^{er} janvier 2026. Dans la foulée le Sénat a adopté un projet de Loi allant dans ce sens. Mais la motion de censure contre le gouvernement de M Barnier n'a pas permis à l'Assemblée Nationale de se positionner sur ce projet de Loi. Ainsi le transfert obligatoire aux EPCI de la compétence Eau et Assainissement reste obligatoire à ce jour au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Servanin dit que ses propos ne sont pas une prise de position mais une interrogation. Je m'interroge sur l'intérêt pour le SIAHVG d'une fusion avec une collectivité, le SIAHVY, qui a un important endettement et qui est dépendante des décisions de la Métropole, en termes de tarif pour le traitement de ses effluents. Ce n'est pas une prise de position contre, mais cela m'interroge

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le secrétaire de séance,
M SERVANIN Bernard,

Le Président du SIAHVG,
M. CHATAIN Bernard

